

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-400

Avenant n°2 au marché 2022-022 – Mission d’assistance à la maîtrise d’ouvrage pour la préparation à l’exploitation et la gestion de l’AQUARETZ de Ste Pazanne (44) décomposée en une tranche ferme et 5 tranches optionnelles

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché n°2022-022 attribué au groupement d’entreprises SELARL CORNET VINCENT SEGUREL (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE SA / MISSION H2O et notifié le 02/12/2022
- VU l’avenant 1 au marché 2022-022 notifié le 21/09/2023

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des prestations complémentaires relatives à l’état des lieux de sortie de la DSP

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d’entreprises SELARL CORNET VINCENT SEGUREL (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE SA / MISSION H2O

ARTICLE 2 : L’avenant a une incidence financière (+ 3 100.00 € HT). Le montant du marché est porté à 92 925.00 € HT soit 111 510.00 € TTC, soit une augmentation de 3.45 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16 octobre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231016-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 16-10-2023

Acte mis en ligne le 19-10-2023

Publication le : 17-10-2023

